oeth ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Forts de nos différences

FICHE THÉMATIQUE N°2
LA RQTH ET L'AAH

Votre salarié vous présente une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou bien une AAH (Allocation adulte handicapé). Que devez-vous faire ?

LA RQTH ET L'AAH, C'EST QUOI ?

La RQTH et l'AAH sont deux documents délivrés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ils figurent sur la liste des titres de bénéficiaires de la loi handicap (=travailleur handicapé).

LA RQTH

est attribuée aux personnes en capacité de travailler mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé.

La RQTH se demande auprès de la MDPH et elle est systématiquement étudiée lors de l'instruction d'une demande d'AAH.

La RQTH permet à son bénéficiaire d'accéder à un ensemble de dispositifs et de mesures destinés à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

La RQTH n'entraine pas un apport de revenu.

L'AAH

Est une aide financière destinée à garantir un revenu minimum d'existence aux personnes handicapées qui, en raison de leur santé, ne peuvent occuper un emploi et avoir un revenu équivalent à celui d'une personne n'ayant pas de handicap. En plus des critères administratifs (âge, lieu de résidence, nationalité), la PDPH évalue le taux d'incapacité de la personne.

Son montant est fonction de la situation familiale, professionnelle et des ressources. Depuis le 1er octobre 2023, l'allocation aux adultes handicapés est déconjugalisée. C'est d'un nouveau mode de calcul pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Que dois-je faire si l'un de mes salariés me remet sa RQTH ou son AAH ?

- **Discuter avec lui d'un éventuel besoin d'aménagement de poste. Vous pourrez bénéficier des conseils et des financements d'OETH. Contactez votre gestionnaire-conseil**
- **Mentionner ce salarié dans votre DOETH annuelle (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).**

Etant travailleur handicapé, il va bénéficier d'un suivi adapté par le Service de Prévention et de Santé au Travail (visite médicale tous les 3 ans maximum et non tous les 5 ans). Si nécessaire, vous pouvez demander conseil à votre médecin du travail ou proposer à votre salarié de rencontrer ce dernier.
La RQTH et l'AAH ne déclenchent pas une procédure de licenciement. Seule l'inaptitude prononcée, par le médecin du travail enclenche une procédure qui, si un reclassement n'est pas trouvé, peut aboutir à un licenciement.

Pour aller plus loin

Liste des principaux justificatifs du titre de bénéficiaire de la loi :

Les titulaires de la reconnaissance de la RQTH (délivrée par la MDPH)
Les titulaires de la carte mobilité inclusion mention invalidité
Les titulaires de l'AAH, délivrée par la MDPH)
Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %
Les mutilés de guerre et assimilés (ministère de la Défense

Site à consulter

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Vos droits service public (RQTH)
Vos droits Service public (AAH)

Une question ? Un conseil ? L'association OETH vous accompagne dans vos démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap.

Contactez votre conseiller OETH au 01.40.60.58.58